

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/098

OBJET : MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 16

Date de convocation : 22 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 22 juillet 2020

**Le 28 juillet de l'année deux mille vingt
à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PREVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. BARBAN
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	E	Mme BOURROUSSE	VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	P		SIDAOUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	E	Mme PERPIGNAA GOULARD	GIRAudeau Isabelle	E	M. CLÉMENT

Le conseil communautaire nomme M. CHEVALIER, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 13 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/098

OBJET : MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE

Vu la loi n°57 – 1426 du 31 décembre 1957 instituant un code de procédure pénale,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique et modifiant certains articles du Code des Communes,

Vu la loi n°2013 907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que l'article L5211-13-1 du Code général des Collectivités Territoriales indique qu'une délibération annuelle doit préciser les conditions de mise à disposition d'un véhicule à ses membres ou à des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou leurs fonctions le justifie.

Monsieur le Président précise également qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité de service aux agents occupant notamment l'emploi de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (art 21 loi n°90-1067 du 28 novembre 1990).

L'attribution de ce véhicule de service est nécessaire à l'exécution du service et devra seulement être utilisé dans le cadre du service de l'agent.

Toutefois, à titre exceptionnel et compte-tenu du caractère permanent de la mise à disposition de ce véhicule, l'agent peut être amené à utiliser ce véhicule en dehors des heures de service ou pendant les repas hebdomadaires pour des nécessités de service.

L'utilisation à titre privé du véhicule n'est pas autorisée par l'employeur.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par la collectivité.

Le Conseil Communautaire à 42 voix pour, 1 contre (Mme VIGUIER) :

- Autorise la mise à disposition d'un véhicule de service pour nécessité absolue de service à l'emploi de Directeur Général des Services,
- Indique que la mise à disposition du véhicule se fera par un document administratif rappelant les conditions d'attribution et d'utilisation selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Fait à Martillac, le 28 juillet 2020

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

